



“Et vivre, c'est ne pas se résigner” (Albert Camus)

**FO : le syndicat qui reste un syndicat**

## Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

### CAP Locale n°1 du 29 juin 2015

Madame la Présidente,

Le syndicat national **F.O.-DGFIP** condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP Locale : c'est un véritable parcours du combattant à vocation dissuasive. Pour notre syndicat, faire un recours est un droit et personne ne doit être dissuadé ou empêché de le faire valoir.

Parce c'est un frein supplémentaire, **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

Encore un obstacle, quand un agent souhaite être accompagné en entretien dans le cadre de son recours hiérarchique préalable et qu'il doit affronter encore une difficulté : si c'est un collègue qui accompagne, ça ne peut pas être sur son temps de travail, et si c'est un représentant syndical, c'est le syndicat qui y laisse une demi-journée de son contingent.

Bien sûr, les élus **F.O.-DGFIP** ont accompagné tous les personnels qui le souhaitent.

Mais c'est un comble de faire payer aux organisations syndicales un système dont elles n'ont jamais voulu.

Comme chaque année, **F.O.-DGFIP** condamne un calendrier en forme de rétro-planning intenable, générateur de stress pour tous et en premier lieu pour les services RH, déjà sur-sollicités dans la période avec la préparation des mouvements de septembre.

**FO** rappelle qu'il n'y a pas que les indicateurs pour générer de la pression et dégrader les conditions de travail.

Concernant l'aspect local, les élus **FO** en CAPL n°1 vous rappellent que ce n'est que *"par exception, que l'administration peut diffuser et publier sur l'intranet de la direction un projet préalablement à la tenue de la CAPL selon les modalités précisées par les bureaux de gestion dans leurs guides des travaux"*. Et c'est notamment le cas pour les listes d'aptitude "B en A".

En revanche, à notre connaissance, aucune modalité de la DGFIP ne prévoit que le projet de mouvement local puisse être publié avant CAP sur l'intranet. Et pour cause : que pensera le collègue si son affectation devait être modifiée entre le projet et la CAP ? Si finalement il y a eu une erreur et qu'il n'est plus muté ? S'il a l'impression qu'un autre lui a volé sa place ? Quel avantage voyez-vous à pratiquer de la sorte ? Nous aurions aimé en discuter, après en avoir été informés.

**Mme la Présidente, vous vous êtes dispensée de toute information préalable, de toute concertation, de toute recherche de consensus ou de négociation. Mettez-vous en place un monologue social quand vous êtes responsable d'établir un dialogue ?**

Qui sait, peut-être avez-vous aussi décidé de distribuer les mois mis en réserve pour cette CAP avant même qu'elle ne se tienne, en dépit d'une pratique locale concertée en réunion informelle ?

Les élus **FO** en CAP Locale n°1